

Date de mise en ligne : 3 décembre 2024

ARRETE N° 2024/395

Page 2024-415

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – VIN CHAUD - MARCHÉ DE NOËL - 14 DÉCEMBRE 2024

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande des services municipaux en charge de l'organisation du marché de Noël, en date du 29 novembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : L'équipe municipale de La Charité-sur-Loire est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie de 18h à 19h30 dans le cadre du marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 au jardin des bénédictins. Le vin chaud servi sera offert à la population et ne sera vendu en aucun cas.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 2 décembre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Claude CHARRET